

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Du 01 septembre 2021 au 01 octobre 2021

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE MONSURES

*Installation Classée pour la Protection
De l'Environnement*

**REGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT SEPT
AEROGENATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONSURES PAR
LA S.A.R.L. PARC EOLIEN DE MONSURES**



CONCLUSIONS ET AVIS du C.E.

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1- Description sommaire du projet soumis à l'enquête publique..... 3
- 2 - Prescription d'un complément d'enquête..... 3
- 3 – Objet de l'enquête publique complémentaire..... 4

CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

- 1- Déroulement de l'enquête publique..... 4
- 2 – Sur l'objet strict de l'enquête publique..... 5
 - 2-1 Sur les capacités financières.....5
 - 2-2 Sur la nouvelle étude acoustique.....5
 - 2-3 Sur l'avis de la MRAe.....5
 - 2-4 Sur les réponses apportées par le porteur du projet.....6
 - 2-5 Sur les observations du public.....6

AVIS DE LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

PREAMBULE

L'enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures, prescrite par arrêté préfectoral en date du 07 mai 2021, s'est déroulée du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 sans incident.

1- Description sommaire du projet soumis à l'Enquête Publique :

La Société Parc éolien de Monsures, filiale du groupe VALECO, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart à Montpellier 34080, a déposé auprès de la Préfecture de la Somme une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Monsures (Somme).

Le parc comprend 7 éoliennes et 2 postes électriques de livraison et se positionne dans la continuité de deux parcs éoliens actuellement en service, celui de Lavacquerie (60) et celui de Belleuse (80) ; projets portés également par le groupe VALECO.

Les 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3) du Parc éolien de Monsures sont d'une hauteur totale de 150 m (91 à 93m de hauteur de mât + 114 à 117 m du diamètre du rotor). D'une puissance unitaire de 3 à 3,45 MW, ils produiront environ 62,8 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle locale de 51 800 personnes (ou environ 17 450 foyers) chauffage électrique compris.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Monsures et la Société VALECO ont été initiés au début de l'année 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

Après prospections sur le terrain et identification d'une zone s'étendant sur le lieu-dit « le chemin de Belleuse », le Conseil Municipal de Monsures a autorisé la Société VALECO, en avril 2013, à mener toutes les études.

L'été 2013 a été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles éventuellement concernés et l'ensemble des expertises écologique, acoustique et paysagère a démarré au cours de l'été 2014.

A l'issue de ces enquêtes, un projet a pu être déterminé et a été proposé lors d'une réunion organisée en janvier 2016.

Le projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2018. La Commissaire-Enquêtrice a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations.

Il a ensuite été autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018.

2 – Prescription d'un complément d'enquête :

Cette autorisation a fait l'objet d'un recours en annulation par le biais de la requête du 5 septembre 2018 devant le Tribunal Administratif d'Amiens, introduite par M. Hugues Boudoux d'Hautefeuille, l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles et la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

Par arrêté du 23 juin 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation afin de permettre à la société Parc Eolien de Monsures la régularisation du vice de procédure dans les conditions suivantes :

- La justification des capacités financières suffisantes du parc éolien de Monsures ;

- La production d'une nouvelle étude acoustique prenant en compte le potentiel impact cumulé des parcs éoliens voisins de Belleuse et Lavacquerie ;
- La consultation d'une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises pour un nouvel avis (respectant les conditions définies aux articles R.122-6 0 R.122-8 et R.122-24 du Code de L'Environnement).

Considérant que le nouvel avis de l'autorité environnementale du 15 mars 2021 diffère substantiellement de celui émis le 7 novembre 2017, et conformément à l'hypothèse du point 98 envisagée par le tribunal administratif dans son jugement du 23 juin 2020, une enquête publique complémentaire a été prescrite par Madame La Préfète de la Somme, le 7 mai 2021.

3 – Objet de l'Enquête publique complémentaire :

La présente enquête publique complémentaire a donc pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par le MRAe, de la justification des capacités financières du Parc Eolien de Monsures et de la nouvelle étude acoustique réalisée.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

1 – Déroulement de l'enquête publique complémentaire :

- Un commissaire-enquêteur a été désigné le 28 avril 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Somme le 7 mai 2021.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Monsures le 23 juin 2021 avec les représentants du pétitionnaire et des élus de la commune.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales, de l'affichage municipal, d'informations diffusées dans la commune et d'un affichage sur le lieu du projet.
- Le dossier mis à disposition du public, comprenait d'une part, les documents fournis lors de l'enquête principale et d'autre part, les éléments spécifiques à l'enquête complémentaire. Ce dossier complémentaire contenait l'essentiel des informations nécessaires à la perception des enjeux.
- Le nouvel avis de la MRAe du 15/03/2021 a amené le pétitionnaire à établir un mémoire en réponse intitulé « mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » qui a été joint au dossier avant le début de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, soit 31 jours consécutifs.

- Les 4 permanences en Mairie de Monsures, dont une un samedi matin, m'ont permis de recevoir, entendre et renseigner le public dans de bonnes conditions tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
- Il y a eu une bonne participation du public et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte 17 observations. Par ailleurs, 13 courriers ont été adressés soit par voie postale, ou remis sur place et 40 courriels ont été enregistrés sur le site dédié de la Préfecture de la Somme.
Trois communes ont également fait parvenir leur délibération.
Une pétition comportant 150 signatures a été déposée le dernier jour de l'enquête.
- A l'issue de l'enquête, le 4 octobre 2021, j'ai rencontré Monsieur RITTER représentant la SARL Parc éolien de Monsures afin de lui remettre le procès verbal de synthèse accompagné d'une copie de toutes les observations reçues.
- Ces observations diverses et variées ont été classées par thème et ont toutes fait l'objet d'une réponse circonstanciée (cf. mémoire en réponse du pétitionnaire).
- En résumé, la présente enquête s'est déroulée de façon satisfaisant que ce soit au regard de la législation et de la réglementation ou des conditions de réception du public. Les échanges ont toujours été courtois, même si les positions exprimées reposaient sur des convictions fermes.

2 – Sur l'objet strict de l'enquête publique complémentaire :

2-1 Sur les capacités financières :

Dans son jugement du 20 juin 2020, le tribunal administratif d'Amiens avait estimé que le dossier d'enquête publique était irrégulier en raison de l'insuffisance de la présentation des capacités financières de la société Parc éolien de Monsures dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Bien que la Société ait, au cours de l'instruction, justifié de ses capacités financières, le tribunal a jugé que ces éléments devaient être portés à la connaissance du public.

Le dossier de régularisation présentait donc de manière complète et détaillée à la fois les capacités financières mais également techniques.

Ce point n'a fait l'objet d'aucune remarque

2-2 Sur la nouvelle étude acoustique

L'étude acoustique actualisée prend en compte le parc maintenant en service de BELLEUSE-LAVACQUERIE et conclut à un risque de dépassement des seuils d'émergence suivant certaines conditions. Après mise en place d'un plan de bridage, les seuils réglementaires seront respectés. Il faut toutefois préciser que l'éolienne du parc de Monsures la plus proche est située à plus de 1000 mètres des habitations.

2-3 Sur l'avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France avait compétence pour émettre un avis indépendant sur l'impact du projet, aux fins de contribuer à la régularisation de la procédure dudit projet.

Son avis a été régulièrement délibéré, transmis au porteur du projet et communiqué au public dans le cadre de la présente enquête complémentaire.

Il est porteur de recommandations nouvelles par rapport à celui émis lors de l'enquête initiale
Et notamment :

- D'expliquer et de clarifier la lecture de certains photomontages,
- Au regard des constats en termes de saturation du paysage, d'étudier des mesures complémentaires de réduction et d'accompagnement, en démontrant leur efficacité,
- De renforcer les mesures de protection de l'avifaune et des chiroptères.

2-4 Sur les réponses apportées par le porteur de projet

Le porteur de projet a dans son mémoire en réponse apporté des réponses claires et argumentées aux recommandations et interrogations de la MRAe.

En ce qui concerne la réponse aux observations formulées, le porteur de projet a tenu à répondre à toutes les thématiques abordées y compris celles ne relevant pas spécifiquement de la présente enquête.

Pour ma part, j'ai obtenu toutes les explications et réponses à mes interrogations. J'ai réalisé des visites à la fois sur les lieux d'implantation des éoliennes mais aussi sur les sites les plus sensibles ce qui m'a permis d'avoir une meilleure perception de l'impact du projet.

2-5 Sur les observations du public

D'une façon générale, le public a eu des difficultés à cerner la spécificité de l'objet de l'enquête complémentaire par rapport à l'enquête principale. Aussi, les observations émises balayent le champ argumentaire classique des dossiers éoliens et quasiment toutes les thématiques sont abordées.

En fait, les observations émises à l'encontre du projet ne contiennent pas d'éléments nouveaux déterminants par rapport à l'enquête initiale. Elles reprennent, parfois de façon plus argumentée, les griefs qui ont été enregistrés dans le cadre de l'enquête principale.

AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- Vu, les avis communiqués par les Personnes Publiques Associées et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

Considérant sur la forme que :

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.

- Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans les communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer la commissaire enquêtrice durant ses permanences et de formuler ses observations.
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

- Le Conseil Municipal de la commune de Monsures (élu en 2020) renouvelle à l'unanimité son soutien au projet.
- La Communauté de Communes Somme Sud Ouest a, le 17 mars 2021, délibéré favorablement pour la régularisation du projet de Monsures.
- Seules 9 communes parmi les 26 (consultées dans le cadre des articles L.122-1, L.123-14, R.122-7, R.122-9 et R.123-23 du code de l'environnement) ont émis un avis défavorable.

Prenant en compte :

- L'opposition d'un certain nombre d'habitants renforcée par la multiplication des projets dans un contexte éolien marqué et confortée par l'évolution d'un contexte national (conclusions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les « énergies renouvelables » par ex) circonspect à l'égard de l'éolien.
- La position de la Région Hauts de France souhaitant encourager le développement d'autres énergies renouvelables
- Les décisions des collectivités et de leurs groupements qui demandent un arrêt de toutes nouvelles implantations.

Et m'en tenant à l'objet strict de l'enquête complémentaire, j'estime que:

- Le porteur du projet a apporté les éléments de régularisation nécessaires à la justification de capacités financières suffisantes.
- La nouvelle étude acoustique prenant en compte les parcs de Belleuse et Lavacquerie fait apparaître un risque faible de dépassement des seuils réglementaires selon certaines périodes. Toutefois un plan d'optimisation du fonctionnement du parc a été élaboré afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Le nouvel avis consultatif de la MRAe n'aurait pas eu pour effet de modifier le sens des conclusions de l'enquête principale et qu'en conséquence, sa publication et sa mise à disposition dans le cadre de l'enquête publique peut constituer une régularisation de la procédure d'instruction du projet considéré.

En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

**J'émetts un avis favorable à la régularisation de
l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Monsures**

Toutefois, me fondant sur les recommandations de la MRAe et sur plusieurs observations très argumentées recueillies lors de la présente enquête, j'assortis cet avis de 2 recommandations.

RECOMMANDATION N° 1

Les mesures acoustiques devront être réalisées dès la mise en exploitation du parc afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur et le plan de bridage devra s'adapter en conséquence. Par ailleurs, il conviendrait de faciliter la remontée des informations concernant d'éventuelles nuisances constatées et mettant, par exemple, à disposition du public, un registre de doléances en mairie.

RECOMMANDATION N° 2

Pour tenir compte de l'impact des éoliennes sur les chiroptères et l'avifaune, il conviendra d'appliquer strictement les mesures prescrites dans l'arrêté d'exploitation et de les adapter si nécessaire en fonction des résultats des suivis.

Fait à Villers Sous Ailly, le 25 octobre 2021.

B. DEVILLERS-RACINE

